



## Compte rendu du Conseil Municipal Du Jeudi 12 septembre 2019

**MAIRIE DE SAINT-USAGE**

21170

**Date de la convocation : 06/09/2019**

**Nombre de membres au CM : 14**

**Présents** : MM. Roger GANÉE, Alain IMBERT, Jean-François GANÉE, Edouard TRAPET, Rachid BOULAHYA, Yves GELIN, Jean-Jacques GIORGIS et Mmes Michèle ROUX, Nathalie BROCOT, Aurélie LABELLE,

**Absent(s)-excusé(s)** : Valérie HOSTALIER (procuration à Monsieur Alain IMBERT), Emilie BROCOT (procuration à Madame Michèle ROUX)

**Absent(s)-non excusé(s)** : Messieurs Carlos DA SILVA et Ali ERTUGRUL

**Secrétaire de séance** : Aurélie LABELLE

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente et donne la parole à Monsieur PIERRE, du cabinet GEOMETRES EXPERT, pour une présentation du projet d'aménagement de l'extension de la ZAE de l'Echelotte réalisé par la Communauté de Communes Rives de Saône.

Il débute par le rappel de l'emprise applicable sur les parcelles concernées par l'extension :

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (zone UB)

Et il précise que ces parcelles ne sont pas concernées par la zone NATURA 2000.

A l'aide des plans, Monsieur PIERRE détaille la création d'une voirie et d'ilots lesquels seront subdivisibles.

Monsieur BOULAHYA l'interroge au sujet de la possibilité de créer une voirie en bas de la parcelle. Monsieur PIERRE rappelle qu'il s'agit du lieu d'implantation du futur bassin de rétention. Ce dernier sera d'une superficie de plus de 2 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur PIERRE expose le détail des travaux des différents réseaux : voirie, eau potable, assainissement, eaux pluviales, etc.

Il explique qu'un règlement de zone sera établi, plus contraignant qu'aujourd'hui. Ce règlement ne permettra pas la construction de maison individuelle accolée au bâtiment de l'exploitation commerciale ou artisanale.

Il décrit la procédure de rétrocession des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'éclairage public et d'assainissement. La commune de SAINT-USAGE se verra rétrocéder les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public par le biais d'une convention. Le réseau d'eau potable sera rétrocédé au SIAEP du Pays Losnais et le réseau d'assainissement sera conservé par la Communauté de Communes Rives de Saône, compétente dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique à ce titre qu'il proposera, à l'issue de cette présentation, de demander l'avis au Conseil Municipal sur le principe d'une rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Monsieur PIERRE termine son intervention en rappelant qu'une consultation sera lancée pour la réalisation du bassin de rétention. Monsieur le Maire le remercie pour la qualité de sa présentation.

Avant de débiter le suivi de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le vote d'une délibération pour l'ajout des parcelles ZB 331 et ZB 388 à l'acte de transfert de propriété à la Communauté de Communes Rives de Saône signé le 24 juillet 2019 ;

- De demander l'avis du Conseil Municipal pour la rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public dans le cadre de l'extension de la ZAE de l'Echelotte entreprise par la Communauté de Communes Rives de Saône.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu du jeudi 27 juin 2019. Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

### **1) Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activité de l'Echelotte et du lotissement 2000** **N° 19-042**

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Usage et la communauté de communes Rives de Saône souhaitent conjointement, en ce qui concerne leur domaine de compétences, créer et financer un bassin de rétention destiné à recevoir les eaux pluviales de la zone d'activité de l'Echelotte et du lotissement 2000. Il rappelle que la commune a la compétence pour le traitement des eaux pluviales de voirie du lotissement 2000 et que la Communauté de Communes Rives de Saône a la compétence pour le traitement des eaux pluviales de voirie de la zone d'activités de l'Echelotte.

Il précise que pour permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions techniques, juridiques et financières possibles, les deux établissements peuvent recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de Communes Rives de Saône.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ACCEPTÉ** de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Rives de Saône pour les travaux de création d'un bassin de rétention destiné à recevoir les eaux pluviales de la zone d'activité de l'Echelotte et du lotissement 2000 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône,

### **2) : Ouverture d'une ligne de trésorerie** **N° 19-043**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'encaissement de la vente des parcelles (356 000€) à la Communauté de Communes Rives de Saône dans le cadre du transfert de propriété de la Zone d'Activité de l'Echelotte conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et compte tenu du besoin prévisionnel de trésorerie pour la fin de l'année 2019, il convient d'ouvrir un crédit de Trésorerie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.
- **AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

### **3) Attribution indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal – Année 2019** **N°19-044**

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Losne, Madame LECULLIER assure les missions de receveur de la commune de SAINT-USAGE.

Il rappelle toutefois que cette indemnité n'est pas une obligation pour la collectivité mais, compte-tenu de l'aide fournie par Madame la receveuse et que cette indemnité était versée à l'ancienne receveuse municipale, il convient de verser cette indemnité à Madame LECULLIER.

Madame LABELLE demande le montant de cette indemnité pour l'année 2019. Monsieur le Maire lui précise le montant de 555,40€ (charges comprises).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**DECIDE** d'attribuer à Madame Murielle LECULLIER, Receveur de la Commune de SAINT-USAGE, le taux maximum de l'indemnité de confection de budget de l'indemnité de Conseil.

**4) Logement communal 6 place du 8 mai 1945 – Réhabilitation de la salle de bain**  
**N° 19-045**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à entretenir son patrimoine locatif. Il rapporte que la salle de bain du logement communal situé 6 place du 8 mai 1945 à Saint-Usage est vétuste et qu'il convient de procéder à sa réhabilitation. Il rappelle que dans le cadre du contrat « Village Côte d'Or » avec le Conseil Départemental, la commune peut bénéficier d'une subvention pour ce type de travaux. Il a été demandé à l'entreprise GAUTHIER PERE ET FILS un devis. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce devis et à solliciter une subvention dans le cadre du contrat « Village Côte d'Or ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la salle de bain du logement cité ci-dessus ;

**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise GAUTHIER PERE ET FILS pour un montant de 4 006,88€HT ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte d'Or » ;

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	4 006,88€	50%	2 003,00€
Autofinancement			50%	2 003,88€
			<b>TOTAL</b>	<b>4 006,88€</b>

**5) Travaux voirie Chemin de la Cour : demande de subvention auprès du Département au titre des Appels à Projet Voirie (APV) et des amendes de police**  
**N° 19-046**

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale Chemin de la Cour est vétuste, que les riverains de cette voie ont acquitté la participation pour voie et réseaux (PVR) et qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de cette voie.

En vue de ce projet, Monsieur le Maire a demandé un estimatif au cabinet TT GEOMETRE EXPERTS.

Il rappelle que ces travaux sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental dans le cadre des Appels à Projet Voirie (APV) et de la répartition du produit des Amendes de Police (AP).

Il précise que ces subventions sont soumises à des plafonds : 30% à hauteur de 100 000€ de travaux HT pour les Appels à Projet Voirie et 25% des travaux d'aménagement de sécurité pour le produit des Amendes de Police.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de travaux de voirie Chemin de la Cour pour un montant prévisionnel de 120 000€ HT ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre des Appels à Projet Voirie (APV) et de la répartition du produit des Amendes de Police (AP) ;

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APV COMMUNALE 30 % de la dépense subventionnable dans la limite	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	100 000€	30%	30 000,00€

de 100 000 € HT de travaux				
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	29 594€	25 %	7 000,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>31%</b>	<b>37 000,00 €</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage			69 % ( 20% minimum)	83 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 %</b>	<b>120 000,00 €</b>

**6) Restauration de l'hydromorphologie de la Bièvre de sa source à la confluence avec la Vouge**  
**N°19-047**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GÉLIN, représentant de la commune, avec Monsieur GANÉE J.F., au Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV).

Monsieur GÉLIN explique qu'à l'issue de la première phase d'analyse de l'état des lieux et du diagnostic de la rivière sur ses 17 km, trois secteurs prioritaires ont été identifiés. La commune de Saint-Usage, en tant que propriétaire riverain de la Bièvre, est concernée par les parcelles (liste ci-après) situées sur le linéaire des emprises des projets:

- parcelle AK 111, lieu-dit le Paquier de la Bayotte
- parcelles AH 12, 38, lieu-dit l'Issart de la Greppe
- parcelles AH 34, 35, 36, lieu-dit Les Petits Pâtis
- parcelle AI 152, lieu-dit Paquier de Lissat
- parcelles AH 23 et 24, lieu-dit les Grands Paquiers
- parcelle AE 5, lieu-dit du Paquier dit le Buisson à la Dame

Monsieur GÉLIN explique que le projet visera à l'amélioration de la qualité des eaux en période de basses et de moyennes eaux, de nature à rendre résilient le territoire vis-à-vis des effets du changement climatiques déjà perceptibles, sans modifier la fréquence des débordements de la rivière en amont, au droit et en aval des sites sur lesquels les travaux sont envisagés.

Le Maire explique que le projet nécessitera (sauf si la réglementation venait à changer) une enquête publique préalablement à l'engagement des travaux.

Il précise qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Saint Usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**PREND** acte de la nécessaire mise en place du projet de restauration de la morphologie de la Bièvre ;

**ACCEPTTE** que les travaux de restauration de la rivière se fassent sur les parcelles communales listées ci-avant.

**7) CENTRE-BOURG : Opération de revitalisation territoriale (O.R.T)**  
**N° 19-048**

Monsieur le Maire explique la démarche de « revitalisation de centre bourg » menée depuis 2016 sur la commune de Seurre en partenariat avec la Communauté de communes Rives de Saône et une diversité d'acteurs institutionnels (services de l'Etat, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département, structures associatives...).

Il rappelle les objectifs de ces projets:

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;
- Mieux maîtriser le foncier ;

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 13 juin dernier, réunissant les maires de Brazey-en-Plaine, Seurre, Saint-Jean-de-Losne, Echenon et Saint-Usage à la sous-préfecture de Beaune. Les

documents ont été transmis aux Conseillers Municipaux. Des informations essentielles, comme le transfert de prises de décisions, si la commune adhérerait à cette opération, n'étaient pas mentionnées.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette opération Centre-Bourg, il ne voit pas l'intérêt de la commune de Saint-Usage d'adhérer au projet Opération de Revitalisation de Territoire. Le village de Saint-Usage a un centre réhabilité récent (Fleuriste, Bar-restaurant, Boulangerie, Mairie, Crèche et périscolaire et Ecoles) et une zone commerciale dynamique.

Monsieur GORGIS explique que compte-tenu du faible niveau d'information, il s'abstiendra.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

**APPROUVE**, par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions la proposition de Monsieur le Maire de ne pas adhérer au projet d'adhésion à l'Opération Revitalisation de Territoire.

**8) Transfert de propriété de la ZAE l'Echelotte – Ajout des parcelles ZB 331 et ZB 388**  
**N° 19-049**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du transfert de propriété de la ZAE l'Echelotte à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Il explique que les parcelles les parcelles ZB 331, d'une superficie de 7,62 ares, et la parcelle ZB 388, d'une superficie de 7,78 ares, font parties de la ZAE l'Echelotte et qu'elles auraient dû être transférées au même titre que la parcelle ZB 470.

Il précise que c'est à tort et par erreur que les parcelles ZB 331 et ZB 388 ont été omises dans le transfert de propriété de la ZAE l'Echelotte à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter d'ajouter les parcelles ZB 331 et ZB 388 à l'acte vente du 24 juillet 2019 portant sur le transfert de propriété de la ZAE l'Echelotte à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Il précise que l'ajout de ces parcelles ne modifie pas le prix de la vente fixé dans l'acte du 24 juillet 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** la rédaction d'un acte rectificatif à l'acte de vente du 24 juillet 2019 afin d'y inclure les parcelles ZB 331 et ZB 388 dans le transfert de propriété de la ZAE l'Echelotte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ajout des parcelles dans l'acte de vente du 24 juillet 2019.

**10) ZAE l'Echelotte - Convention de rétrocession des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public:**

Le Maire rappelle la présentation du projet de création d'extension de la ZAE l'Echelotte de Monsieur PIERRE du cabinet GEOMETRES EXPERT.

Il précise que ces travaux nécessitent l'extension des réseaux et notamment ceux d'eaux pluviales de voirie et d'éclairage public.

Il explique qu'à l'issue des travaux d'extension de la ZAE l'Echelotte, ces réseaux seront rétrocédés mais qu'il est nécessaire, pour la demande d'urbanisme, d'avoir leur accord. Toutefois, le Permis d'Aménager ne pourra être déposé que si la convention pour le transfert des espaces et équipements communs dans le domaine de la commune ou du Syndicat du Pays Losnais est jointe.

Après avoir développés les termes de la convention;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le transfert des espaces et équipements d'eau pluviale de voirie et d'éclairage public dans le domaine de la commune et les termes de la convention;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention pour le transfert des espaces et équipements communs dans le domaine de la commune ou du Syndicat du Pays Losnais avec le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône et le Président du Syndicat du Pays Losnais.

## **11) Motion contre la fermeture annoncée de la Trésorerie de Seurre**

N° 19-051

La Direction Général des Finances Publiques a présenté son projet de réorganisation de ses Trésoreries pour un « nouveau réseau de proximité DGFIP ». Ce projet vise notamment à supprimer bon nombre de Trésoreries du département et notamment celle de Seurre.

Cette décision, si elle devait se confirmer, pénaliserait lourdement ses administrés ainsi que les collectivités du canton qui devraient se rendre à Auxonne, Beaune, Genlis ou Nuits-Saint-Georges.

La partie « impôts » serait assumée par des Maisons de services Publiques lors de permanences.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public, sans parler des conséquences pour les agents concernés. La suppression annoncée de la taxe d'habitation et l'amorce de la dématérialisation ne sauraient justifier cette fermeture.

Aussi, à travers cette motion, **le Conseil municipal**

**ÉMET, à l'unanimité**, un avis défavorable au projet de fermeture de la Trésorerie de Seurre et sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné.

## **12) INFORMATIONS DU MAIRE :**

### a) Droits de préemption :

Monsieur le Maire fait le rappel des ventes.

La commune n'a pas utilisé son droit de préemption.

### b) Visite de la Sous-Commission Sécurité-Accessibilité au camping « les Herlequins »:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convoqué le 13 août à la visite du camping « les Herlequins » lors de la venue de la Sous-commission préfectorale Sécurité et Accessibilité.

Il explique que la commission a rendu un avis défavorable. Cet avis a été transmis au propriétaire et aux exploitants du camping lesquels devront se conformer aux prescriptions, qui les concernent, énoncées dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'il ne voit pas d'objection à l'activité du camping « les Herlequins ». Toutefois, son rôle l'oblige à se conformer aux règles de l'Etat et aux règlements d'urbanisme afin d'assurer la sécurité juridique, notamment pénale, de la Commune et du Maire.

### c) Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le avec le cabinet INITIATIVE A et D le 10 septembre dernier.

Tous les conseillers municipaux seront conviés aux prochaines réunions.

### d) Travaux Route d'Echenon

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux Route d'Echenon et précise que les travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental se dérouleront du 23 au 25 septembre prochain.

Madame LABELLE rappelle que ces travaux ont engendré une forte circulation rue du Couvent et que cela pourrait nuire à la sécurité des piétons sur cette voie.

Monsieur le Maire et Monsieur IMBERT expliquent que les déviations mises en place pour ces travaux sont les seuls possibles et qu'il est de la responsabilité des automobilistes et de chaque utilisateur de respecter la réglementation routière.

Fin de séance : 22 heures 30.

**(Les délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat)**